



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 46/24 : CONTRAT DE COREALISATION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS EN MOUVEMENT

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la Délibération N° 23/20 du 24 Mai 2020,
- Vu la Délibération N° 28/20 du 24 Mai 2020,
- Considérant la programmation culturelle pour l'année 2024 dans le cadre de l'organisation des « nuits en mouvement » à l'Abbaye de Silvacane,

DECIDE de missionner Le Centre International des Arts en Mouvement (CIAM) pour assurer deux spectacles à l'Abbaye de Silvacane aux dates suivantes :

- Le samedi 25 mai 2024 de 15h à 21h
- Le vendredi 30 août 2024 de 20h à minuit

DIT que la commune règlera au CIAM la somme de 5000 € TTC par spectacle,

DIT que les recettes issues de la vente des billets seront partagées entre la commune et le CIAM, à hauteur de

- 10% pour la commune et 90% pour le CIAM pour les billets vendus par le CIAM
- 30% pour la commune et 70% pour le CIAM pour les billets vendus par l'Abbaye

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 3 juin 2024

Le Maire



Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 05 JUIN 2024
Et de la publication ou notification le

Département des Bouches du Rhône
Hôtel de Ville ~ 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

Arrondissement d'AIX EN PROVENCE
04 42 95 70 70 - Fax 04 42 50 54 19
RECUE EN PREFECTURE
Le 06/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20240603-DEC_46_24-0